



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale
15 septembre 2015
Français
Anglais, espagnol et français
seulement

Conférence des Parties

Douzième session

Ankara (Turquie), 12 - 23 octobre 2015

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

Débat spécial : Stimuler la participation des parties prenantes à la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

Note sur le débat spécial tenu à la douzième session de la Conférence des Parties

Note du secrétariat

Résumé

Lors du débat de haut niveau de douzième session de la Conférence des Parties, les ministres et autres chefs de délégations organiseront des discussions en séance plénière prenant la forme de trois tables rondes ministérielles et de trois sessions de dialogue interactif conformément à ce qui suit :

- (a) Table ronde 1 : Du débat international aux initiatives locales : traduire en actes la neutralité en matière de dégradation des terres ;
- (b) Table ronde 2 : L'adaptation à la sécheresse : intégrer les politiques de gestion de la sécheresse dans les programmes nationaux et atténuer les effets de la sécheresse ;
- (c) Table ronde 3 : L'adaptation aux changements climatiques fondée sur la gestion des terres : la résilience par la gestion durable des terres ;
- (d) Débat spécial I : Session de dialogue interactif avec les organisations de la société civile : Les droits fonciers ;
- (e) Débat spécial II : Session de dialogue interactif avec le secteur privé : Les incitations à investir dans la gestion durable des terres ;
- (f) Débat spécial III : Session de dialogue interactif avec des parlementaires : L'élaboration d'une législation pour la protection et la remise en état des terres.



On escompte que le débat de haut niveau insufflera un élan politique aux délibérations des pays Parties et dynamisera l'engagement des parties prenantes dans la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Contexte	1–3	4
II. Organisation du débat de haut niveau	4–7	4
III. Table ronde 1 : Du débat international aux initiatives locales : traduire en actes la neutralité en matière de dégradation des terres	8–11	5
IV. Table ronde 2 : L'adaptation à la sécheresse : intégrer les politiques de gestion de la sécheresse dans les programmes nationaux et atténuer les effets de la sécheresse	12–15	7
V. Table ronde 3 : L'adaptation aux changements climatiques fondée sur la gestion des terres : la résilience par la gestion durable des terres	16–19	8
VI. Débat spécial I : Session de dialogue interactif avec les organisations de la société civile : Les droits fonciers	20–23	9
VII. Débat spécial II : Session de dialogue interactif avec le secteur privé : Les incitations à investir dans la gestion durable des terres	24–27	10
VIII. Débat spécial III : Session de dialogue interactif avec des parlementaires : L'élaboration d'une législation pour la protection et la remise en état des terres ...	28–31	12
IX. Résultat attendu	32	13

I. Contexte

1. Par sa décision 39/COP.11 relative au programme de travail de la douzième session de la Conférence des Parties (COP 12), la Conférence des Parties (COP) a décidé d'organiser une session de dialogue interactif avec les parties prenantes concernées, notamment les ministres, les organisations de la société civile, le monde de l'entreprise, la communauté scientifique et les parlementaires à l'occasion de la COP 12. Le débat de haut niveau de la COP 12 aura lieu les 20 et 21 octobre 2015 à Ankara (Turquie).
2. Le débat de haut niveau sera organisé par le pays hôte (la Turquie) en consultation avec le Bureau de la COP et le Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULCD). Les ministres et chefs de délégation des 195 parties à la CNULCD, de même que les parties prenantes susmentionnées, apporteront un élan politique aux délibérations des parties et guideront comme il se doit les négociateurs.
3. Afin d'aider les délégations à préparer le débat de haut niveau, le secrétariat a préparé en consultation avec le pays organisateur la présente note d'information, qui aborde certaines questions sur lesquelles les ministres et autres chefs de délégation seront invités à réfléchir lors de leurs délibérations.

II. Organisation du débat de haut niveau

4. La cérémonie d'ouverture du débat de haut niveau (mardi 20 octobre) débutera par une allocution de bienvenue du président de la COP 12, suivie d'un message du secrétaire général des Nations unies et d'une déclaration de la secrétaire exécutive de la CNULCD.
5. Ce débat spécial de la COP 12 aura pour objectif principal de stimuler la participation des parties prenantes dans les processus de mise en œuvre de la CNULCD. Pendant ce débat, trois tables rondes ministérielles seront organisées en parallèle, suivies par trois sessions de dialogue interactif avec les parlementaires, la société civile et le secteur privé.
6. Chaque table ronde sera coprésidée par un ministre de l'un des pays Parties à la CNULCD. Les délibérations de fond seront ouvertes par le modérateur et enrichies par les principaux conférenciers invités (un pour chaque table ronde). Les discussions de groupes et échanges avec le public qui seront ensuite organisés constitueront le cœur des délibérations du débat de haut niveau.
7. Les thèmes abordés lors des discussions des tables rondes et des sessions de dialogue interactif seront notamment les suivants :
 - (a) Table ronde 1 : Du débat international aux initiatives locales : traduire en actes la neutralité en matière de dégradation des terres ;
 - (b) Table ronde 2 : L'adaptation à la sécheresse: intégrer les politiques de gestion de la sécheresse dans les programmes nationaux et atténuer les effets de la sécheresse ;
 - (c) Table ronde 3 : L'adaptation aux changements climatiques fondée sur la gestion des terres : la résilience par la gestion durable des terres ;
 - (d) Débat spécial I : session de dialogue interactif avec les organisations de la société civile : Les droits fonciers ;
 - (e) Débat spécial II : Session de dialogue interactif avec le secteur privé : Les incitations à investir dans la gestion durable des terres ;

(f) Débat spécial III : Session de dialogue interactif avec des parlementaires : L'élaboration d'une législation pour la protection et la remise en état des terres.

III. Table ronde 1: Du débat international aux initiatives locales : traduire en actes la neutralité en matière de dégradation des terres

8. Lors de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20), les États membres ont reconnu la nécessité d'«agir sans tarder pour inverser le processus de dégradation des terres. À cet effet et dans le cadre du développement durable, nous nous emploierons à créer un monde où la dégradation des sols n'est plus un problème».¹ Lors de la onzième session de la COP, les parties à la CNULCD ont créé un groupe de travail intergouvernemental chargé de mettre au point une définition scientifique de la neutralité de la dégradation des terres et d'imaginer des actions concrètes pouvant être entreprises pour atteindre un objectif en matière d'interruption et d'inversion de la dégradation des terres. Avec le soutien du gouvernement de la République de Corée par le biais de l'initiative Changwon, le secrétariat de la CNULCD a mené un projet visant à aider les pays à évaluer l'approche en matière de neutralité de la dégradation des terres et à comprendre comment celle-ci pourrait interagir avec les programmes d'action nationaux harmonisés en contribuant à l'identification des goulets d'étranglement et à l'élaboration d'un plan de mise en œuvre efficace.

9. La neutralité de la dégradation des terres est donc définie comme un état dans lequel la quantité de terres saines et productives est stable ou en augmentation (tant sur le plan de la productivité biologique que de la productivité économique). Cet état peut être atteint en évitant la dégradation des terres et en réhabilitant celles qui sont déjà dégradées dans des délais et des écosystèmes spécifiques. Telle est la vision qui a orienté la formulation de l'objectif de développement durable (ODD) relatif à la neutralité de la dégradation des terres (objectif 15 et cible 15.3) dans le cadre du programme pour le développement après 2015. À présent qu'un consensus mondial a été atteint sur l'importance d'interrompre et d'inverser la dégradation des terres et qu'un objectif de neutralité de la dégradation des terres a été défini, il existe désormais de nouvelles possibilités ainsi qu'un moyen concret de mettre en œuvre la Convention.

Présentation du problème

10. Environ 24 pour cent des terres exploitables de la planète sont dégradées. D'ici 2025, 1,8 milliard de personnes vivront dans des pays ou des régions en manque absolu d'eau. Le principe de neutralité de la dégradation des terres a été conçu comme un engagement politique à long terme visant à ramener un équilibre dans l'utilisation des terres. Ce principe nécessite que les pays évaluent l'ampleur et la gravité actuelles de la dégradation des terres. Si la surveillance et l'évaluation des tendances de la dégradation des terres ne peuvent se faire à l'aide d'un seul indicateur, il est possible de mettre au point un cadre flexible qui permettrait aux pays d'établir des priorités parmi leurs investissements et mesures incitatives en matière de gestion durable des terres, de restauration et de réhabilitation intégrée des terres. Les pays devraient définir des objectifs spécifiques en fonction de leurs circonstances nationales afin de suivre les progrès accomplis dans l'interruption et l'inversion des tendances négatives actuelles.

¹ <[www.unccd2012.org/content/documents/727The Future We Want 19 June 1230pm.pdf](http://www.unccd2012.org/content/documents/727The_Future_We_Want_19_June_1230pm.pdf)>.

Question clé : *Comment les pays et les communautés peuvent-ils transformer leurs systèmes de gestion des terres, de gouvernance et de mise en œuvre afin d'améliorer leur gestion et d'atteindre ainsi l'objectif de neutralité de la dégradation des terres ?*

Questions à aborder lors du débat

11. Voici quelques questions pouvant être abordées lors des délibérations :

(a) Quels sont les enseignements tirés des travaux du groupe de travail intergouvernemental et du projet pilote sur la neutralité de la dégradation des terres ? Comment allez-vous traduire le principe de neutralité de la dégradation des terres dans votre pays ? Comment allez-vous l'intégrer à vos priorités en matière de développement durable ? Quelle sera l'incidence sur la mise en œuvre des politiques au niveau local et national ?

(b) La neutralité de la dégradation des terres ne peut être obtenue que si tous les secteurs économiques utilisant des ressources foncières consentent à un effort soutenu. Il peut notamment être nécessaire d'éliminer les mesures incitatives à effets pervers et de promouvoir, entre autres, les pratiques de gestion des terres plus respectueuses des terres, les technologies vertes, les modèles commerciaux inclusifs et l'innovation. Comment les pays peuvent-ils commencer à encourager ce niveau de coopération entre les différents secteurs et ministères ?

(c) Comment communiquer l'ambition, les moyens à mettre en œuvre et le résultat final de la neutralité de la dégradation des terres au grand public ? Que peut-on faire pour rendre cette communication plus attrayante ?

(d) Quels sont les besoins immédiats sur le plan du renforcement des capacités (y compris les outils et technologies, formations techniques et services d'extension requis) ? Comment y répondre de manière rentable et durable ?

(e) Quelles sont les ressources financières actuellement disponibles pour l'intensification des activités de restauration efficaces ? Quid du financement de la lutte contre le changement climatique ? Comment accéder à d'autres sources de financement pour des programmes multisectoriels axés sur la gestion des terres et une planification réduisant la pauvreté et l'insécurité alimentaire ? Quelles sont les possibilités offertes par les partenariats public-privé ? Comment intégrer ceux-ci aux cadres réglementaires et institutionnels de manière à autonomiser les communautés locales et à favoriser l'accès aux informations et au crédit ?

(f) Comment les pays peuvent-ils renforcer leurs capacités institutionnelles afin d'atteindre les objectifs fixés en matière de neutralité de la dégradation des terres ?

(g) Comment le mécanisme de neutralité de la dégradation des terres serait-il organisé sous l'égide de la CNULCD ?

(h) Comment peut-on surveiller les objectifs de neutralité de la dégradation des terres au niveau mondial ? Qui s'en chargerait ? Qui financerait ce processus ?

(i) Comment les pays peuvent-ils arriver à réduire les effets négatifs des catastrophes naturelles telles que les incendies de forêts et les inondations afin d'atteindre les objectifs de neutralité de la dégradation des terres ?

IV. Table ronde 2 : L'adaptation à la sécheresse : intégrer les politiques de gestion de la sécheresse dans les programmes nationaux et atténuer les effets de la sécheresse

12. Si la sécheresse est un phénomène naturel, elle est exacerbée par le changement et les choix en matière de gestion des terres. Le changement climatique risque de modifier les cycles de sécheresse et d'accroître la fréquence et la sévérité des épisodes de sécheresse extrême (et de crues). La sécheresse entraîne de graves pénuries d'eau, des pertes économiques, des dégradations de l'environnement ainsi que des conséquences sociales telles que des migrations, de la pauvreté et de l'instabilité. Elle amplifie les tensions et la concurrence entre les différentes utilisations de l'eau, en particulier lorsque la gouvernance des ressources hydriques disponibles n'est pas performante. D'ici 2050, le nombre de personnes susceptibles de migrer en raison des processus de désertification et de sécheresse pourrait se monter à 135 millions. Les approches les plus souvent utilisées par les pays pour gérer le problème de la sécheresse sont les interventions du gouvernement ou des organisations humanitaires visant à porter secours après une catastrophe.

13. Cette approche doit être complétée par des programmes gouvernementaux en amont visant à réduire la vulnérabilité. Ces programmes sont généralement appelés «mesures d'atténuation». Parmi ces mesures figurant la mise en place de systèmes globaux d'alerte précoce, l'amélioration des prévisions saisonnières, l'augmentation de l'importance donnée à la préservation de l'eau (réduction de la demande), l'augmentation des réserves d'eau (construction de réservoirs/collecte des eaux, interconnexion des réserves d'eau entre communautés voisines), l'anticipation de la sécheresse, les activités de sensibilisation et l'éducation. Les programmes d'assurance, déjà disponibles dans de nombreux pays, font également partie de la stratégie de réduction de la vulnérabilité. Ces mesures doivent faire partie des politiques nationales de gestion de la sécheresse associant des programmes en amont et en aval et être solidement ancrées dans une politique nationale de l'eau telle qu'une gestion intégrée des bassins hydrographiques ainsi que dans les initiatives régionales pour l'eau (par ex. pour la gestion transfrontalière).

Présentation du problème

14. D'après le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), les sécheresses devraient s'intensifier tout au long du XXI^e siècle en raison de la baisse des précipitations et/ou de l'augmentation de l'évapotranspiration. La plupart des pays ne possèdent aucune stratégie globale pour la gestion des sécheresses ou la réduction des risques de sécheresse. Parmi les régions considérées comme particulièrement vulnérables figurent l'Europe méridionale et la région méditerranéenne, l'Europe centrale, l'Amérique du Nord centrale, l'Amérique centrale et le Mexique, le nord-est du Brésil, l'Asie du sud et l'Afrique australe.

Question clé : *Que doivent faire les parties à la Convention pour améliorer l'adaptation à la sécheresse ?*

Questions à aborder lors du débat

15. Voici quelques questions pouvant être abordées lors des délibérations :

(a) Quelles mesures efficaces peuvent être prises pour traiter le problème de la sécheresse et de la rareté de l'eau, y compris leurs effets perturbateurs ?

(b) Quel est le rôle joué par la gestion des terres et des sols au niveau de la gestion de la sécheresse ? Devrions-nous par exemple remplacer nos cultures par d'autres ? Devrions-nous réhabiliter les terres au niveau des bassins versants ?

- (c) Quel type de système d'alerte précoce faut-il mettre en place ?
- (d) Comment les pays peuvent-ils intégrer les politiques de lutte contre la sécheresse dans leurs politiques nationales de développement et politiques transsectorielles ?
- (e) Le renforcement des assurances contre la sécheresse est-il une solution ?
- (f) Peut-on passer d'une approche réactive à une approche globale pour atténuer les effets de la sécheresse ?
- (g) La gestion intégrée des bassins hydrographiques pourrait-elle apporter une solution au problème de rareté de l'eau et de contrôle des sécheresses ?
- (h) Quelles activités économiques intensifient le stress hydrique et/ou accroissent le problème de rareté de l'eau ?

V. Table ronde 3 : L'adaptation aux changements climatiques fondée sur la gestion des terres : la résilience par la gestion durable des terres

16. Si les terres et les sols n'ont encore jamais été véritablement pris en compte dans les accords de lutte contre le changement climatique, la situation est en train de changer. Étant donné que la dégradation des terres accélère le changement climatique et inversement, la réhabilitation et la gestion durable des terres, si elles sont adoptées à grande échelle, pourraient constituer une solution acceptable pour l'adaptation et l'atténuation du changement climatique.

17. Une approche basée sur les terres est la solution qui aura les meilleurs résultats pour les plus pauvres, qui sont les plus rudement touchés par le changement climatique. Les terres représentent leur principal, voire bien souvent leur seul actif corporel. En gérant mieux les terres, nous pouvons améliorer la résilience. La diffusion de techniques rentables et simples auprès des agriculteurs du monde entier, en particulier ceux des 500 millions de petites exploitations agricoles, serait notamment cruciale pour la résilience des récoltes alimentaires mondiales. De toute évidence, la plupart des techniques d'adaptation basées sur les terres dont nous avons besoin sont des pratiques et des compétences à faibles coûts, souvent basées sur les connaissances traditionnelles et susceptibles de créer des emplois et d'autonomiser les communautés rurales. Parallèlement, les terres jouent un rôle majeur dans la séquestration du carbone et doivent donc être prises en compte dans les efforts de mitigation. Sur la planète, deux milliards d'hectares d'écosystèmes dégradés attendent une réhabilitation. Près de 500 millions d'entre eux sont des terres agricoles abandonnées. En réhabilitant ces terres dégradées, la communauté internationale améliorerait la sécurité alimentaire en tout réduisant les émissions de carbone jusqu'à 30 % et en assurant la survie des services écosystémiques vitaux.

Présentation du problème

18. Le changement climatique a des conséquences particulièrement désastreuses sur les populations les plus pauvres. On oublie souvent que 75 % des populations les plus pauvres du monde vivent sur des terres situées en zone rurale. Pour les gens dont la vie entière et les moyens de subsistance reposent sur la santé et la productivité de leurs terres, moins de précipitations et plus de dégradation des sols en raison du changement climatique équivalent à un scénario cauchemardesque. Le GIEC prévient qu'il faut s'attendre à une baisse de deux pour cent de la production agricole par décennie en raison du changement climatique. Les migrations, la concurrence et, à terme, les conflits au sujet de ressources

naturelles rares et vitales s'accéléreront. Plusieurs points sensibles et vulnérables émergent déjà aujourd'hui. Il s'agit toutefois d'un problème mondial duquel aucune région n'est à l'abri.

Question clé : *Comment donner une place plus importante au secteur foncier dans la lutte contre le changement climatique ?*

Questions à aborder lors du débat

19. Voici quelques questions pouvant être abordées lors des délibérations :

(a) Le monde subit-il les conséquences de la dégradation des terres et du changement climatique en association, ou s'agit-il de problèmes distincts ?

(b) Comment utiliser le potentiel des terres et des sols pour aider les communautés à s'adapter au changement climatique ou à séquestrer le carbone ?

(c) Comment la CNULCD peut-elle aider ses parties à lutter contre le changement climatique en réhabilitant les terres dégradées ?

(d) Les indicateurs communs entre les conventions de Rio (en vue de mesurer les progrès et la résilience) sont-ils une bonne idée ?

(e) Comment élaborer des politiques régulant l'utilisation de matières premières tout en accordant une place de choix à l'accroissement de la production agricole dans le contexte actuel de changement climatique et en garantissant la sécurité alimentaire grâce à l'analyse des aspects relatifs à la gestion durable des terres et à l'environnement ?

VI. Débat spécial I : Session de dialogue interactif avec les organisations de la société civile : Les droits fonciers

20. Quelque 1,2 milliard de personnes vivent actuellement sans accès à des droits de propriété formels.² Il est nécessaire d'adopter une approche de la gestion des terres fondée sur les droits pour assurer la gestion foncière efficace des terres productives. Lorsqu'une population locale est confiante dans ses droits, elle investit dans les terres et peut être encouragée à les gérer de manière durable. Les agriculteurs et les éleveurs, en particulier, ont besoin de droits formels sur les terres, les pâturages, les forêts et les sources d'eau dont dépend leur subsistance. Or, l'accapement des terres menace cette approche fondée sur les droits. L'accapement des terres se produit lorsque des terres sont « achetées » au gouvernement sans engagement communautaire et à des prix largement inférieurs à leur valeur. Par ailleurs, les terres faisant l'objet d'accapement sont souvent les plus productives de la région et parfois, ce sont les seules qui ont accès au peu d'eau disponible. Une récente analyse a montré que d'importantes portions de terres ont été échangées dans le cadre de ces accords, pour une surface totale comprise entre 32,7 et 82,2 millions d'hectares en 2012, ce qui correspond à 0,75 - 1,75 % pour cent de la surface agricole terrestre.³

21. Les gouvernements peuvent mettre en place des mécanismes visant à promouvoir et protéger la sécurité de la propriété foncière et à garantir un accès efficace et équitable aux terres, en particulier pour les femmes, les pauvres et les défavorisés, sous la forme de lois qui protègent pleinement et dans des conditions d'égalité le droit de posséder de la terre et

² <www.fao.org/partnerships/news-article/en/c/223370/>.

³ <http://iopscience.iop.org/1748-9326/9/11/114006/pdf/1748-9326_9_11_114006.pdf,%20con%20el%20texto>.

d'autres biens, y compris le droit d'hériter. Ces mécanismes doivent également promouvoir la conservation et l'utilisation durable des terres afin de restaurer les terres dégradées pour qu'elles puissent de nouveau produire à l'avenir. Pour obtenir les meilleurs résultats en termes de productivité des terres et ainsi assurer la sécurité alimentaire et diminuer les conflits, l'accès aux terres doit s'accompagner d'un accès aux autres composantes nécessaires telles que l'eau, le crédit, le transport, les services d'extension et autres infrastructures.

Présentation du problème

22. Près d'un milliard de personnes dépendent directement des ressources naturelles pour survivre au jour le jour. Ces personnes sont les membres les plus pauvres de la communauté mondiale. La dégradation des terres a une incidence immédiate sur leur vie et leurs droits fondamentaux à la nourriture, à l'eau, à la santé, voire même à la vie. Les communautés qui dépendent des terres n'ont souvent que des titres de propriété foncière précaires et peuvent se voir exclues des processus décisionnels clés qui ont un impact direct sur leur vie, ce qui favorise considérablement les pratiques d'utilisation des terres non durables et dégradantes. Il faut donc agir directement sur ce problème.

Questions clés : *Comment un régime foncier sûr et d'autres droits fonciers contribuent-ils au traitement du problème de la dégradation des terres ? Comment faut-il mettre en œuvre les lignes directrices de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture en matière de régime foncier dans le cadre de la CNULCD ?*

Questions à aborder lors du débat

23. Voici quelques questions pouvant être abordées lors des délibérations :

(a) Quels sont les mécanismes qui ont été mis en œuvre avec succès au niveau local et national pour faciliter l'accès des agriculteurs aux terres productives ? Existe-t-il des programmes spécifiques et efficaces ciblant l'autonomisation des femmes et accordant à celles-ci un accès aux terres et au crédit ? Qu'en est-il des droits des populations autochtones à l'égard des terres traditionnelles et communes ?

(b) Comment les pays envisagent-ils de protéger les terres agricoles productives contre les personnes et institutions qui accaparent les terres les plus fertiles ? Quelles mesures les gouvernements pourraient-ils prendre pour éviter l'accaparement des terres ? Quelles sont celles qui ont fonctionné par le passé ?

(c) Comment les organisations de la société civile peuvent-elles travailler conjointement avec les gouvernements sur l'élaboration et la mise en œuvre de mécanismes juridiques et politiques visant à garantir la sécurité alimentaire et l'approvisionnement en eau des populations vivant dans les régions affectées par la DDTS ?

VII. Débat spécial II : Session de dialogue interactif avec le secteur privé : Les incitations à investir dans la gestion durable des terres

24. Quatre-vingt pour cent de la population mondiale devrait devenir des « consommateurs mondiaux » d'ici à 2030.⁴ Cela représente 2 milliards de personnes de plus qui demanderont produits et services. Subvenir aux besoins de cette population croissante de consommateurs de manière durable représente une mission à la fois difficile et

⁴ <<http://global-mechanism.org/about-us/the-importance-of-sustainable-land-management>>.

enthousiasmante pour le secteur privé. Les opportunités commerciales relatives à la création d'un monde durable dans lequel pourront vivre 9 milliards d'individus pourraient représenter entre 3 et 10 billions de dollars par année d'ici 2050.⁵

25. Des terres dégradées représentent un actif sous-performant pour le secteur de l'entreprise. En outre, elles vont souvent de pair avec de larges manques de productivité.⁶ En adoptant une gestion durable des terres, les entreprises peuvent avoir une influence positive sur les tendances environnementales et sociales tout en renforçant leur propre résilience aux problèmes tels que le changement climatique, les dynamiques démographiques et les pénuries de compétences. Des mesures incitatives politiques et économiques et des mécanismes de financement basés sur le marché peuvent encourager la réhabilitation des terres dégradées. Des vecteurs de placements, des instruments fiscaux ou des mécanismes basés sur le marché innovants peuvent accroître ou influencer directement les flux de financement en les attirant ou en les réorientant vers la gestion durable des terres.

Présentation du problème

26. Les pratiques qui réduisent les services écosystémiques, telles que l'introduction de nutriments dans la terre, la limitation de la séquestration du carbone, la dégradation des couches supérieures du sol et, à terme, la réduction de la productivité des terres et de leur capacité de rétention d'eau, ont des incidences économiques à long terme sur les entreprises et la société. Parmi les autres services écosystémiques profitables pour les entreprises figurent la production de bois et de fibres de bois, la prévention des inondations, la purification des déchets, les ressources génétiques, les plantes et organismes médicinaux, la disponibilité d'eau douce, l'énergie, la production de biomasse et la reconstitution des ressources. Leur perte constitue une menace pour la sécurité de l'homme et le potentiel des entreprises.

Question clé : *Comment les entreprises peuvent-elles contribuer à la résolution du problème de la dégradation des terres ?*

Questions à aborder lors du débat

27. Voici quelques questions pouvant être abordées lors des délibérations :

- (a) Que faut-il faire pour convaincre les entreprises d'adopter la gestion durable des terres et de contribuer aux efforts de restauration des terres dégradées ?
- (b) Les entreprises peuvent-elles aussi adopter le principe de la neutralité de la dégradation des terres ? Comment mesurer et rendre compte de cet objectif ?
- (c) Comment les grandes entreprises influentes peuvent-elles stimuler la transition vers la neutralité de la dégradation des terres tout au long de leur chaîne de valeur et progressivement favoriser la transition d'industries et de secteurs entiers ?
- (d) Quelles sont les lacunes politiques/législatives à combler ?

⁵ <www.theguardian.com/sustainable-business/sustainability-case-studies-world-business-council>.

⁶ La déforestation et la dégradation des terres constituent des problèmes planétaires majeurs entraînant des pertes financières chiffrées entre 3,3 et 7,5 pour cent du produit intérieur brut mondial. Un exemple parmi d'autres est celui de la salinisation des alentours de la mer Aral, ou encore la décision d'introduire une production de coton à grande échelle au Tadjikistan, au Turkménistan et en Ouzbékistan. Une décision relative à une succession a entraîné une diminution de la production agricole dans la région et limite les futures perspectives de croissance (voir <http://eld-initiative.org/fileadmin/pdf/ELD_Business_Brief.pdf>).

- (e) La certification de produits peut-elle aider à atteindre l'objectif ?
- (f) De quelles mesures incitatives économiques ou mécanismes fondés sur le marché avons-nous besoin ?
- (g) Comment le secteur public et le secteur privé peuvent-ils collaborer ?

VIII. Débat spécial III : Session de dialogue interactif avec des parlementaires : L'élaboration d'une législation pour la protection et la remise en état des terres

28. Parmi les principaux facteurs contribuant à la dégradation des terres figurent le manque de détails des règlements relatifs à la tenure foncière, les priorités concurrentes, une structure politique morcelée et l'absence générale d'un cadre juridique solide permettant de faire valoir les droits fonciers et de garantir un développement durable. Les inégalités de genre relatives à la propriété des terres et des ressources ne font qu'exacerber cette tendance. Les problèmes de dégradation des terres peuvent dès lors avoir un effet de ricochet au niveau national et international. Formuler une législation adéquate pour protéger et réhabiliter les terres peut s'avérer essentiel pour permettre à un pays de s'engager sur une voie de développement durable.

29. Dans ce contexte, les gouvernements jouent un rôle majeur dans la mise en place de mécanismes capables de promouvoir la gestion adéquate des terres, de dissuader le secteur public et privé d'utiliser des pratiques dégradant les terres et de mettre en œuvre d'autres actions de lutte contre la dégradation des terres sur le plan politique, juridique et social. Les parlementaires permettent au monde entier de connaître les points de vue nationaux. Ils peuvent définir les programmes politiques, participer à la fixation des priorités et influencer les orientations politiques. Ils peuvent également assurer une continuité politique entre les gouvernements sortants et les gouvernements fraîchement constitués et veiller ainsi à ce que la dégradation des terres continue à figurer parmi les priorités politiques. De manière générale, les parlementaires peuvent orienter le programme politique et aider à transformer les défis sociétaux, économiques et environnementaux en actions positives.

Présentation du problème

30. Les politiques appropriées relatives aux terres et aux sols ne sont pas mises en œuvre au moyen d'un processus participatif, intégré et itératif et ne sont pas non plus appliquées de manière constante. Par exemple, le secteur foncier est extrêmement morcelé. Dans le seul secteur agricole, on compte environ 1 milliard de petits agriculteurs qui dépendent directement des terres et de leurs ressources naturelles pour survivre au jour le jour. Les politiques de protection de l'environnement et les réglementations visant spécifiquement les terres peuvent se heurter à des résistances supplémentaires lorsqu'elles affectent les moyens de subsistance de la population. Pour être efficace, une politique nationale sur l'utilisation des terres doit tenir compte de toutes les utilisations possibles des terres et impliquer toutes les parties prenantes concernées.

Question clé : *Quels sont les éléments essentiels à une législation efficace pour la protection et la réhabilitation des terres ?*

Questions à aborder lors du débat

31. Voici quelques questions pouvant être abordées lors des délibérations :
- (a) Comment les besoins de terres (souvent concurrents) des différents secteurs de l'économie peuvent-ils être conciliés, en particulier lorsqu'il est question de production

alimentaire, de cultures d'exportation, de tourisme, de sylviculture, d'énergies renouvelables, de conservation de la faune, de logements et d'équipements publics, de routes et de l'industrie, etc. ? Quels sont les paramètres à prendre en compte ?

(b) Quels mécanismes, pratiques et législations efficaces avez-vous déjà inclus dans votre stratégie nationale de développement et les autres domaines d'action pertinents pour intégrer les actions de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse (DDTS) et promouvoir la gestion durable des terres ? Votre pays a-t-il adopté des dispositions législatives efficaces concernant l'utilisation des terres ?

(c) Comment les ministres et parlementaires peuvent-ils travailler ensemble en vue d'élaborer une législation efficace sur l'utilisation des terres qui serait gage de durabilité et de viabilité environnementales, de développement durable et de participation maximale des acteurs (en tenant compte des éléments susmentionnés) ?

IX. Résultat attendu

32. Un résumé des conclusions des discussions de la table ronde ministérielle et des sessions de dialogue interactif sera présenté par le président de la COP. Ce résumé sera transmis à la COP pour être examiné plus en détail lors de sa douzième session.
